



NOTE D'INFORMATION AUX VISITEURS ET INTERVENANTS EXTERIEURS

**DIRECTION
EHPAD LA MADELEINE**

☎ 05.53.63.64.00

MATPA Ste Marthe

☎ 05.53.22.10.30

SC/FC/INF032/21

Objet : ENTREE EN VIGUEUR LOI GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

CONTROLE VISITEURS ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Madame, Monsieur,

Suite à la validation par le Conseil Constitutionnel de la Loi 2021-1040 du 05/08/2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, nous vous informons que les directives imposent de mettre en place un système de contrôle sanitaire. A cet effet, l'EHPAD LA MADELEINE prévoit la présentation du pass sanitaire à tout visiteur et tout intervenant extérieur à partir du 9 août 2021 (date communiquée par le gouvernement). Le Pass Sanitaire consiste soit :

- en un schéma vaccinal **complet**, ou
- en un test PCR ou antigénique négatif de moins de 3 jours, ou
- en la preuve que l'on a été contaminé et que l'on a guéri du Covid-19 (certificat test PCR positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

Le contrôle se fera à l'entrée de l'établissement au niveau de l'accueil par l'application TAC Vérif pour les personnes de plus de 18 ans (12 à 17 ans à compter du 30/09/2021) . Il sera nécessaire d'être en possession du QR-code correspondant, en numérique (avec son smartphone intégré à l'application TousAntiCovid) ou en format papier (attestation vaccination ou certificat test). Le résultat de la lecture de vérification du QR-code autorisera ou pas l'entrée dans l'établissement.

Nous vous conseillons de vous rapprocher des centres de vaccination pour réaliser au plus tôt votre carnet sanitaire dans l'application TousAntiCovid ou de prévoir, selon vos préférences, les documents nécessaires (certificats test PCR) pour votre entrée dans l'EHPAD.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions de votre compréhension.

Avec l'assurance de notre sincère dévouement.

Le Directeur,

S. CONNANGLÉ

**Le Médecin Coordonnateur,
Référent COVID-19**

DR BREILLARD/Dr GRAND

